



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Cher
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher

Arrêté n°2025/03 du - 8 OCT. 2025

Arrêté prescrivant une enquête publique relative à la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher

Le Président du PETR Centre-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22, L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1463 du 14 novembre 2017 emportant extension du périmètre de SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1620 du 22 décembre 2020 portant retrait de la commune de Nançay de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, entraînant réduction du périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

Vu la délibération du comité syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 relative à la prescription du SCoT Avord-Bourges-Vierzon (ABV) sur un périmètre correspondant aux 6 intercommunalités Bourges Plus, Cœur de Berry, Terres du Haut Berry, Fercher, La Septaine et Vierzon-Sologne-Berry ;

Vu le projet de territoire du PETR Centre-Cher, approuvé par délibération n°6 du Comité Syndical du 10 avril 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR Centre-Cher du 18 juin 2025 procédant à l'arrêt du projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 30 juillet 2025 désignant la commission d'enquête publique pour le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon.

Considérant le dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Objet, caractéristiques du projet et autorité chargée de la procédure

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification prévu à l'article L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il définit les objectifs d'aménagement du territoire à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de vie à horizon 20 ans, et résulte d'une réflexion partagée en matière d'aménagement du territoire qui vise à mettre en cohérence les politiques d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement et paysage, de transitions climatiques ou encore de sobriété foncière. Une mission centrale du SCoT consiste à définir des objectifs de lutte contre l'artificialisation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) décline à son échelle les objectifs de différents documents régionaux, parmi lesquels le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont il précise les objectifs et les règles. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définit des orientations à traduire dans les documents de planification locaux, dans un rapport de compatibilité.

Le Schéma de Cohérence Territoriale se compose de trois grands volets :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : expression du projet politique construit par les élus afin de fixer les grands objectifs d'aménagement à atteindre pour les 20 prochaines années,
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : volet prescriptif qui décline le projet sous formes de dispositions à traduire dans les documents de planification et d'urbanisme locaux.
- les annexes (diagnostics, justifications des choix, évaluation environnementale...), qui éclairent ce qui a motivé les choix effectués dans la définition du projet d'aménagement et des orientations et permettent d'en justifier le contenu.

Un Schéma de Cohérence Territoriale permet par ailleurs d'écarter le principe d'urbanisation limitée précisée par les articles L. 142.4 et suivants du code de l'urbanisme. En l'absence de schéma, ce principe limite la capacité des collectivités compétentes à maîtriser leur développement.

La démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon concerne six intercommunalités du Centre-Cher.

- Communauté d'Agglomération Bourges Plus
- Communauté de Communes Cœur de Berry
- Communauté de Communes Fercher
- Communauté de Communes La Septaine
- Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre-Cher, établissement public compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, est l'autorité chargée de la procédure. Les objectifs poursuivis par les élus à travers l'élaboration du schéma sont les suivants :

1. élaborer une stratégie de développement concertée et coordonnée du territoire,
2. conforter la fonction structurante du territoire dans le grand-Centre,
3. définir les conditions de réussite du projet de développement.

Cette démarche a également pour finalité de lever le principe d'urbanisation limitée sur les territoires qui ne disposent pas encore d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté, notamment les intercommunalités Vierzon-Sologne-Berry, Cœur de Berry et le nord des Terres du Haut Berry.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon est soumis à enquête publique du lundi 27 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h, soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Siège et lieux de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est situé au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher : 4 rond-point Henri Farman, 18000 Bourges.

Les autres lieux définis pour l'enquête publique sont les sièges des communautés de communes membres du PETR Centre-Cher :

- Communauté de Communes Cœur de Berry, 13 rue des Tours, 18120 LURY-SUR-ARNON,
- Communauté de Communes Fercher, 4 Place de la République, 18400 SAINT-FLORENT S/ CHER
- Communauté de Communes La Septaine, ZAC des Alouettes, 18520 AVORD,
- Communauté de Communes Terres du Haut Berry, 31 bis route de Rians, 18220 LES AIX D'ANGILLON,
- Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON.

ARTICLE 4 : Composition de la commission d'enquête publique

Le président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête publique, constituée des membres suivants :

- M. Didier RAFFAULT, Président de la commission d'enquête,
- M. Jean-Philippe BRINGAULT, commissaire titulaire,
- M. Jean-Louis HAYN, commissaire titulaire,
- Mme Céline ISAERT, membre suppléante.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- le projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon arrêté par délibération du 18 juin 2025 incluant :
 - le Projet d'Aménagement Stratégique (Tome 1),
 - le Document d'Orientation et d'Objectifs et ses annexes (Tome 2 et annexes)
 - l'ensemble des annexes du projet de SCoT (Tome 3)
- l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis,
- les avis émis par les personnes publiques associées listées par le code de l'Urbanisme, ainsi que les avis émis par les autres structures concertées dans le délai légal de trois mois à compter de la notification du projet,
- la notice de présentation de l'enquête publique et du dossier,
- le résumé non technique du projet,
- le bilan de la concertation,
- les actes administratifs relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- le présent arrêté de mise à l'enquête publique.

Les pièces du dossier papier seront disposées au siège et aux lieux de l'enquête publique définis par l'article 3 du présent arrêté, pour être mises à disposition du public, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également accessible sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête publique aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également accessible de manière dématérialisée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6720/>

Les informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Alain MAZÉ, Président du PETR Centre-Cher, par le truchement des services en charge du Schéma Cohérence Territoriale aux coordonnées suivantes : scot@petr-centrecher.fr ou 02 46 59 15 40.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir pendant toute la durée de l'enquête communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande au Président du PETR Centre-Cher.

ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales aux cours des sept permanences aux lieux, dates et heures suivants :

- Siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher, salle de réunion, 4 rond-point Henri Farman, 18000 BOURGES, le lundi 27 octobre 2025, de 9h à 12h.
- Siège de la Communauté de Communes Cœur de Berry, salle de réunion, 13 rue des Tours, 18120 LURY-SUR-ARNON, le vendredi 31 octobre 2025, de 9h à 12h.
- Siège de la Communauté de Communes La Septaine, salle de réunion, ZAC des Alouettes, 18520 AVORD, le mardi 4 novembre 2025, de 14h à 17h.
- Siège de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, salle de réunion, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, le mercredi 12 novembre 2025, de 9h à 12h.
- Siège de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, salle de réunion, 31 bis route de Rians, 18220 LES AIX D'ANGILLON, le mercredi 19 novembre 2025, de 14h à 17h.
- Siège de la Communauté de Communes Fercher, bureau du Président, 4 Place de la République, 18400 ST-FLORENT S/CHER, le lundi 24 novembre 2025, de 9h à 12h.
- Siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher, salle de réunion, 4 rond-point Henri Farman, 18000 BOURGES, le vendredi 28 novembre 2025, de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : Modalités de la déposition des observations

Le public pourra adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique par les moyens suivants :

- des registres d'enquête papier sont proposés au siège et dans les lieux d'enquête publique précisés à l'article 3 du présent arrêté.
- le site internet auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6720/>
- l'adresse mail : enquete-publique-6720@registre-dematerialise.fr
- par courrier au PETR Centre-Cher, à l'adresse suivante : PETR Centre-Cher, à l'attention du Président de la commission d'enquête publique, 4 rond-point Henri Farman, 18000 Bourges.
- le public peut également exprimer oralement ses observations en présence du ou des commissaires enquêteurs lors des permanences précisées par l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations orales ou écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Le public est averti que ses observations et propositions, quel que soit leur mode d'expression, seront reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé du site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6720/>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Le Berry Républicain
- L'information agricole du Cher

Cet avis sera affiché au siège du PETR Centre-Cher, aux sièges des 6 intercommunalités du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et dans les Mairies des communes qui accueillent un des lieux de l'enquête publique définis par l'article 3 du présent arrêté, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête qui rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, l'autorité responsable du dossier et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du SCoT disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête transmettra au Président du PETR Centre-Cher et au Président du Tribunal Administratif d'Orléans, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon, sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher se prononcera sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon.

ARTICLE 11 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à disposition du public sans délais pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure :

- au siège du PETR Centre-Cher aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les Mairies de chaque commune où s'est déroulée l'enquête,
- à la Préfecture du Cher.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public pendant un an sur le site Internet du PETR Centre-Cher et sur celui du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6720/>.

ARTICLE 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

Le Président du PETR Centre-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Cher ;
- aux membres de la commission d'enquête publique ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans ;
- à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des intercommunalités du PETR Centre-Cher ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du PETR Centre-Cher.



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : - 8 OCT. 2025

Publication électronique : - 8 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS